



MAIRIE de
MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél 02.35.96.25.56
 Fax 02.35.96.59.93

L'an deux mil quinze, le 4 août, à 18 h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudine SAVALLE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le premier juillet deux mil quinze.

Étaient présents: Mesdames FLORENTIN Marthe, RZEWUSKI-GIRARD Danuta, et SAVALLE Claudine, et
 Messieurs DELANOS Jean-Louis, CIVES Mario, GOSSELIN Edouard, LEMAIR Boris, MALANDAIN David, VERSRAETEN Alexandre.

Étaient absents : Mesdames BERGOUGNOUX Laure, DURAND Sandrine, O'BRIEN Elodie excusée et Messieurs BARRET Jean-Marin, GUILLET Mathieu excusés et donnant procuration.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 14, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur Alexandre VERSTRAETEN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation des conclusions de l'enquête publique pour l'aliénation du CR n°8 – Lotissement Les Caillouets.
- Approbation du règlement de la salle polyvalente modifié.
- Questions diverses.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Minute de silence à la mémoire de notre collègue 1^{er} adjoint, Alain TANAY.

♦ Approbation des conclusions de l'enquête publique pour l'aliénation du CR N°8 – Lotissement les Caillouets

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et suivants

Vu la délibération en date du 16 avril 2015 constatant la désaffectation du chemin rural n°8 (anciennement cadastré section B n°316 pour une contenance de 4a 87ca), et décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant ledit projet

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 6 juillet 2015

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte ce qui suit :
avis favorable

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation du chemin rural n°8 (anciennement cadastré section B n°316 pour une contenance de 4a 87ca), compris dans l'emprise du lotissement les Caillouets.

Rappelle qu'un nouveau chemin a été créé à quelques mètres.

Précise que la commune étant à ce jour le seul propriétaire riverain du chemin rural n°8, il n'y a pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Les portions du chemin rural incluses dans les lots n°2, 4, 8 et 9 du lotissement Les Caillouets, respectivement cadastrés section B n°713, 715, 719 et 720 et destinés à être vendus en terrain à bâtir, deviendront donc la propriété des acquéreurs desdits lots.

Le surplus restera la propriété de la Commune de Maulévrier Sainte Gertrude sans pouvoir être affecté à usage de chemin.

Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et autorise la vente des parcelles conformément à la délibération du 24 janvier 2014.

◆ **Approbation du règlement de la salle polyvalente modifié**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à des observations, il y a lieu de faire quelques modifications concernant le règlement de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le règlement d'utilisation de la salle polyvalente modifié.

◆ **Questions diverses**

◆ **Droit de préemption sur l'ensemble du territoire communal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n° 24/2015 prise en date du 18 juin 2015 instaurant un droit de préemption sur le territoire de la commune a été jugé invalide par la Préfecture. Il convient donc de prendre la délibération suivante :

Madame le Maire expose que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future définies par ce plan, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer un droit de préemption que dans les zones urbaines et d'urbanisation future.

◆ **Modification temps de travail Nathalie GODOY**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un arrêté concernant le temps de travail de Nathalie GODOY. En effet, suite à plusieurs modifications de son temps de travail il convient de régulariser son temps horaire à 28 heures hebdomadaire, soit 21.95 heures annualisé.

◆ **Informations diverses**

- Madame le Maire informe les élus qu'une journée d'action organisée par l'AMF aura lieu le 19 septembre prochain pour protester contre la baisse des dotations de l'état.
- Information concernant une proposition de formation dispensée par PNRBSN pour une initiation à la littérature jeunesse et à l'animation lecture.
- En raison des élections régionales qui auront lieu en décembre prochain la révision des listes électorales se fera cette année au 30 septembre.
- Monsieur DELANOS donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur BOUILLON suite au décès de Monsieur TANAY. Madame le Maire ajoute que les autres courriers reçus à cette occasion sont affichés dans le bureau des adjoints.
- Madame RZEWUSKI-GIRARD fait part d'une demande qu'elle a reçu de Monsieur DROUET concernant le ré-empierrement du chemin qui part de la route du Cheval Blanquet jusqu'à la côte du Gîte. Ce chemin étant uniquement piétonnier ne donne pas lieu à un entretien régulier.
- Monsieur MALANDAIN demande s'il est possible d'avoir un bilan du centre de loisirs qui a eu lieu en juillet sur la commune. Il demande également la possibilité d'utiliser la salle de motricité à la rentrée de septembre afin d'organiser des cours de sophrologie. Il souhaiterait aussi disposer d'un panneau d'affichage uniquement réservé aux associations communales.
- Madame le Maire informe les élus de l'interdiction de certains panneaux publicitaires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 19h30

FLORENTIN Marthe

RZEWUSKI-GIRARD Danuta

SAVALLE Claudine

DELANOS Jean-Louis

CIVES Mario

GOSSELIN Edouard

LEMAIR Boris

MALANDAIN David

VERSTRAETEN Alexandre